

AVIS PUBLIC

Assemblée publique

<u>District électoral des Forges</u>

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- Lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 août 2022, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement nº 111/2022 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de revoir la planification du développement immobilier dans les zones RES-3532, RES-3534, RES-3536, RES-3537.
- 2 Ce projet de règlement affecte les zones ci-après identifiées de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIONS # 1 à 8

Objets:

- Créer, à même une partie des zones RES-3532 et RES-3536 (résidentielle), la zone RES-3632 (résidentielle).
- Créer, à même une partie des zones RES-3532, RES-3534 et RES-3536 (résidentielle), la zone RES-3633 (résidentielle).
- Créer une nouvelle grille de spécifications associée à la nouvelle zone RES-3632 (résidentielle) incluant l'ensemble des normes applicables.
- Créer une nouvelle grille de spécifications associée à la nouvelle zone RES-3633 (résidentielle) incluant l'ensemble des normes applicables.
- Fixer la largeur minimale du lot à :
 - o 6 m dans la zone RES-3532;
 - o 18 m dans la zone RES-3536.
- Modifier l'usage H1 (habitation unifamiliale) isolé par l'usage H1 (habitation unifamiliale) en rangée (3-6), ainsi que les normes de lotissement et de dimension des bâtiments principaux par des normes de type en rangée dans la zone RES-3532.
- Supprimer l'usage H4 (4 logements), ajouter l'usage H7 (9 à 12 logements), P2 (Parc et espace vert) et P3 (Conservation) dans la zone RES-3537.

Zones visées:

RES-3532, RES-3534, RES-3536, RES-3537

Localisation des zones visées:

Les zones RES-3532, RES-3534, RES-3536, RES-3537 sont localisées approximativement à l'intérieur du quadrilatère formé par le parc de la Piste-Cyclable au sud-ouest, par la rue de la Concorde au nord-ouest, par le corridor de transport d'énergie au nord-est ainsi que par le cours d'eau Tebbutt au sud-est.

Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra le <u>mardi 6 septembre</u> <u>2022</u> à <u>18 h oo</u>, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable Ville de Trois-Rivières 4655, rue Saint-Joseph C.P. 368

Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone: 819 374-2002 Courriel: urbanisme@v3r.net

On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net:

- la description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement n° 111/2022;
- le projet de règlement nº 111/2022.

Trois-Rivières, ce 24 août 2022

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière 1325, place de l'Hôtel-de-Ville C. P. 368 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone : 819 374-2002